INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 984-2024

RÈGLEMENT NUMERO 984-2024
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 375 330 $ ET UN EMPRUNT DE 375 330 $
POUR LA CONSTRUCTION DE QUATRE TERRAINS DE PICKLEBALL SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

ATTENDU QUE la Municipalité est éligible à une subvention du Fonds Région et Ruralité – Volet 2 par l'entremise de la MRC de Matawinie pour la réalisation du projet de construction de quatre terrains de pickleball sur son territoire;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 10 décembre 2024;

QU'UN règlement portant le numéro 984-2024 intitulé *« Règlement numéro 984-2024 décrétant une dépense de 375 330* $ et un e*mprunt de 375 330 $ pour la construction de quatre terrains de pickleball sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez »,* soit et est adopté et qu'il est statué par ce règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit et ne peuvent en être dissociés.

ARTICLE 2 AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à faire exécuter les travaux de construction de quatre terrains de pickleball, tel qu'il appert de l'estimation détaillée, préparée à partir du devis d'une municipalité ayant réalisé un projet de même envergure, ledit document faisant partie intégrante du présent règlement comme Annexe A, incluant les frais de contingence de 10 %, les honoraires professionnels (étude, plans, devis, surveillance, laboratoire), les frais généraux et les taxes nettes comme mentionnées à l'article 3 du présent règlement.

ARTICLE 3 TRAVAUX

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de **375 330 $** pour les fins du présent règlement et selon la répartition présentée au tableau ci-dessous, à savoir :

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE QUATRE TERRAINS DE PICKLEBALL AINSI QUE LES TRAVAUX CONNEXES	
ESTIMÉ DES COÛTS DES TRAVAUX ENTREPRENEUR (AVANT TAXES)	287 000 $
HONORAIRES PROFESSIONNELS (ÉTUDE GÉOTECHNIQUE, PLAN ET DEVIS (AVANT TAXES)	38 000 $
FRAIS, CONTINGENCE, ETC. 10 %	32 500 $
SOUS-TOTAL	357 500 $
TAXES NETTES	17 830 $
GRAND TOTAL	**375 330 $**

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 984-2024

ARTICLE 4 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter **375 330 $** sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5 COMPENSATION POUR LES TRAVAUX

Pour pourvoir aux dépenses engagées pour l'ensemble des travaux relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble sur le territoire de la Municipalité, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi annuellement en divisant le total des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 6 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 SUBVENTION

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION	10	DÉCEMBRE	2024
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	10	DÉCEMBRE	2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT	07	JANVIER	2025
AVIS PUBLIC – PÉRIODE D'ENREGISTREMENT	08	JANVIER	2025
TENUE DU REGISTRE	16	JANVIER	2025
LECTURE DU CERTIFICAT	16	JANVIER	2025
DÉPÔT DU CERTIFICAT AU CONSEIL MUNICIPAL	21	JANVIER	2025
APPROBATION PAR LES PHV	21	JANVIER	2025
APPROBATION PAR LE MINISTÈRE	29	AVRIL	2025
PUBLICATION	05	MAI	2025
ENTRÉE EN VIGUEUR	05	MAI	2025

(signé)

ISABELLE PERREAULT
MAIRESSE

(signé)

ELYSE BELLEROSE
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 984-2024

ANNEXE A

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE QUATRE TERRAINS DE PICKLEBALL AINSI QUE LES TRAVAUX CONNEXES	
HONORAIRES PROFESSIONNELS (ÉTUDE GÉOTECHNIQUE, PLAN ET DEVIS (AVANT TAXES)	38 000 $
GESTION ET ORGANISATION CHANTIER	42 000 $
EXCAVATION ET DISPOSITION SURPLUS	22 000 $
MEMBRANE GÉOTEXTILE DE SÉPARATION	3 000 $
SABLE CLASSE A POUR SOUS FONDATION	20 000 $
PIERRE CONCASSÉE POUR FONDATION	25 000 $
MISE EN FORME, PRÉPARATION ET AJUSTEMENT AVANT PAVAGE	8 000 $
ENROBÉ BITUMINEUX	35 000 $
REVÊTEMENT DE JEU EN ACRYLIQUE INCLUANT MARQUAGE (4 TERRAINS)	30 000 $
ENSEMBLE DE FILET DE PICKLEBALL INCLUANT FILET, BASE DE BÉTON, POTEAUX, MANCHONS, ENCRAGES ET QUINCAILLERIE	9 000 $
CLÔTURE À MAILLES DE CHAINE	65 000 $
TOILE COUPE-VENT	12 000 $
TERRE VÉGÉTALE ET TOURBE	16 000 $
FRAIS, CONTINGENCE, ETC. 10 %	32 500 $
SOUS-TOTAL	357 500 $
TAXES NETTES	17 830 $
GRAND TOTAL	**375 330 $**